



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARUDY

### PROCES-VERBAL DE SEANCE

25/01/2023

Le 25 janvier 2023, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Arudy s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 20 janvier 2023 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents :** Benoît ASNAR ; Claude AUSSANT ; Isabelle BERGES ; Michel BEROT-LARTIGUE ; Valérie CANDAU ; Héléne CLAVIER ; Christophe COURTAND ; Chrystel DELATTRE ; Philippe ESQUER ; Nicole LAHOURATATE ; André MARESTIN ; Josiane MOURTEROT ; Jean-Michel POURTEAU ; Jean-Robert VIGNOLLES

**Absents :** Anne-Marie CAMPOS ; Jean-Paul CASAUBON

**Absents mais ayant donné pouvoir :** Colette DUCOURNAU à Claude AUSSANT ; Emeline GUILLAUME à Benoît ASNAR ; Jean-Claude PARGADE à André MARESTIN

**Secrétaire de séance :** Héléne CLAVIER

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

#### URBANISME

Présentation du programme d'actions de l'étude de revitalisation du centre bourg (phase3) par les Ateliers LAVIGNE

#### FINANCES

Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget

#### **0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2022

**Présentation du programme d'actions de l'étude du centre bourg (phase 3) par les Ateliers LAVIGNE**

Point d'information ne donnant pas lieu à délibération du Conseil municipal

**Départ de Josiane MOURTEROT**

**1. DÉLIBÉRATION N° 2023\_001 – Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 370 899 €.

Cette autorisation est nécessaire lorsque la commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Monsieur le Maire expose les dépenses qui nécessitent d'être engagées rapidement :

- Acquisition de matériel pour les services techniques
  - Ponceuse pour 271,20 € TTC
  - Visseuse / Meuleuse / Perforateur pour 898,80 € TTC
- Réalisation des travaux de réaménagement de la Rue du Touya – phase 1 pour 69 930 € TTC
- Acquisition d'un robot mixeur pour la cantine pour 574,80 € TTC

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

*Michel BEROT-LARTIGUE demande à ajouter une paire de poteaux de foot à 8 car les existants sont obsolètes.*

*M. le Maire demande au Conseil municipal d'ajouter une somme dans ce sens aux dépenses présentées.*

L'Assemblée, à l'unanimité, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**AUTORISE** Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :

- 1 170,00 € à l'article 2188 – Opération 221 Acquisition de matériel divers
- 69 930 € à l'article 2158 – Opération 188 Voirie communale
- 574,80 € à l'article 2188 – Opération 219 Acquisition matériel cantine
- 3000,00€ à l'article 2188 – Opération 426 Remise en état des installations sportives

La délibération prise au cours de la séance est numérotée 2023-001

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

La secrétaire de Séance,  
Hélène CLAVIER



Le Maire,  
Claude AUSSANT

